



L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes

Le 23 novembre 2009, à l'occasion de la Semaine du sous-titrage au cinéma, le Conseil a organisé une conférence de presse pour informer le public de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes. Michel Boyon, président du Conseil, Christine Kelly et Françoise Laborde, présidente et vice-présidente du groupe de travail Accessibilité aux personnes handicapées, et Jérémie Boroy, président de l'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA), y ont pris la parole.

« Vous connaissez notre ambition : parvenir à une télévision réellement pour tous ! ». Devant un nombre imposant de journalistes, de représentants d'associations et de responsables de chaînes de télévision, Michel Boyon a dressé, le 23 novembre dernier, un large panorama des actions entreprises par le Conseil pour parvenir à l'objectif fixé par la loi du 11 février 2005 : généraliser le sous-titrage des programmes télévisés cinq ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 12 février 2010.

Les différentes décisions prises par le Conseil depuis dix ans ont été possibles grâce à l'action constructive de l'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA) et à l'adhésion des chaînes, en dépit des difficultés économiques qui les affectent aujourd'hui. Le groupe de travail Accessibilité aux personnes handicapées, dont la présidence et la vice-présidence sont assurées respectivement par Christine Kelly et Françoise Laborde, a permis au Conseil d'adopter, en octobre et novembre derniers, plusieurs dispositions qui complètent le dispositif de l'accessibilité aux chaînes de formats particuliers.

Les volumes de programmes sous-titrés des chaînes hertziennes et des chaînes du câble et du satellite ont été fixés, soit par la loi du 11 février 2005, soit par le Conseil dans sa décision du 26 juin 2007⁽¹⁾. Le bilan 2008 de l'accessibilité des programmes montre un net accroissement, sur les grandes chaînes, du volume des programmes adaptés aux personnes sourdes ou malentendantes.

(1) Voir le bilan 2008 de l'accessibilité des programmes, *La Lettre du CSA* n° 231, p. 10 et 11.



→ Conférence de presse du 23 novembre 2009 au CSA. De g. à dr. : Jérémie Boroy, président de l'UNISDA, Christine Kelly et Françoise Laborde, présidente et vice-présidente du groupe de travail Accessibilité aux personnes handicapées, Michel Boyon, président du CSA, une traductrice en langue des signes. Les interventions étaient également décryptées en direct et présentées sur écran.

Dispositions particulières pour les chaînes pour enfants, les chaînes de sport, les chaînes d'information

Certains aménagements sont inscrits dans la loi, notamment l'absence d'obligation de sous-titrage pour les écrans publicitaires ou pour certains services multilingues, et l'allègement des obligations pour les chaînes locales. Le Conseil en a prévu d'autres, après consultation des associations, pour le parrainage, les bandes-annonces, le téléachat, les chansons interprétées en direct, les retransmissions sportives entre minuit et 6 heures. Il a également accepté une montée en charge des obligations sur certaines chaînes.

Par ailleurs, il a pris en compte les formats éditoriaux spécifiques, tout en demandant aux éditeurs un effort adapté à la nature de leur public. Ainsi :

- **les chaînes s'adressant aux enfants de 3 à 6 ans** sont exonérées de l'obligation de sous-titrage, mais doivent diffuser chaque semaine un programme d'apprentissage de la langue des signes et traduire, en langue des signes, une émission de leur grille ;

- **Infosport** doit rendre accessible un journal télévisé quotidien en langue des signes et **les autres chaînes de sport** doivent sous-titrer un certain volume d'heures ou des événements sportifs importants ;
- **un effort particulier a été fait pour l'information** : à côté des journaux sous-titrés des grandes chaînes hertziennes, **BFM TV, I-Télé et LCI** diffuseront chacune, à un horaire différent, trois journaux sous-titrés et un journal traduit en langue des signes chaque jour de la semaine, et quatre journaux sous-titrés pendant le week-end.

En outre, le Conseil a prévu que la cession de tout programme sous-titré à une autre chaîne inclut ce sous-titrage. Il a également demandé que la mention de l'accessibilité figure dans les bandes-annonces et la presse spécialisée.

Il veillera, au cours de l'année 2010, à l'application de ces dispositions, tout en poursuivant son action en faveur de l'accessibilité, avec notamment le développement de l'audiodescription, pour les personnes souffrant d'un handicap visuel. ■



3 QUESTIONS À ...

Jérémie Boroy, président de l'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA)

Êtes-vous satisfait des progrès déjà accomplis à la télévision en matière d'accessibilité des programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes ? Où se situent, d'après vous, les marges d'évolution possibles ?

Le volume de programmes accessibles aux téléspectateurs sourds ou malentendants a connu un développement appréciable depuis trois ans. La loi du 11 février 2005 y a contribué, tout comme l'impulsion donnée par le CSA et la mobilisation des chaînes. Au printemps 2007, plusieurs chaînes ont commencé à sous-titrer leurs journaux : pour la première fois, le pluralisme de l'information devenait accessible et les personnes sourdes ont pu choisir leur JT et s'informer pendant la campagne pour l'élection présidentielle. Le sous-titrage est devenu un outil de la citoyenneté et de la participation de ces publics.

Il reste à atteindre les objectifs fixés par la loi, certaines chaînes devant permettre l'accès à la totalité de leurs programmes dès 2010, d'autres dans des proportions moins importantes mais avec des montées en charge plus rapides car elles commencent juste à appliquer cet impératif d'accessibilité. Mais nous avons déjà bel et bien changé d'époque.

Vous avez dit, lors de la conférence de presse organisée par l'UNISDA et le CSA, le 23 novembre, que vous aimeriez que la qualité du sous-titrage soit améliorée ? Sur quels points en particulier ?

Le développement rapide de la quantité de programmes à sous-titrer doit s'accompagner d'un respect scrupu-

leux de règles de qualité. Le sous-titrage doit être présenté dans une langue impeccable et restituer fidèlement les interventions. Il doit aussi permettre de recevoir des informations sur l'ambiance sonore, utiles pour comprendre et apprécier un programme.

Cette qualité suppose une véritable professionnalisation du métier de sous-titreur et le développement de formations de techniciens de l'écrit. Elle implique également que l'ensemble des parties prenantes (chaînes, laboratoires de sous-titrage, représentants des sous-titres professionnels et des usagers) poursuivent leur concertation pour définir un référentiel de normes de qualité du sous-titrage par types de programmes.

Nous devons aussi veiller au confort de lecture en faisant en sorte, par exemple, que le téléspectateur puisse choisir le contraste de l'affichage ou en évitant, dans un JT ou un reportage, de cacher, à cause du sous-titrage, les informations sur les intervenants !

Vous attachez de l'importance à la langue des signes. Quels seraient vos souhaits dans ce domaine ?

Le recours à la langue des signes française (LSF) est indiqué dans la loi du 11 février 2005 qui la reconnaît par ailleurs comme une langue à part entière. Elle est complémentaire du sous-titrage et concerne certains types de programmes tels que les journaux télévisés, les débats politiques ou les programmes pour enfants. Or, à quelques exceptions près, elle n'est quasiment pas utilisée sur nos chaînes françaises. C'est pourquoi la décision du CSA et des chaînes d'information continue de la TNT de diffuser, dès le 12 février 2010, des journaux télévisés en LSF est une excellente initiative.



Les publics de personnes sourdes ou malentendantes sont très divers quant à leurs modes et outils quotidiens de communication. Parmi ceux-là, une partie importante utilise essentiellement la LSF, qui commence à faire l'objet d'un enseignement par l'Éducation nationale au même titre que les autres langues. Mais il ne s'agit pas seulement de traduire des programmes en LSF dans un médaillon : ils peuvent être présentés directement en langue des signes, comme c'est le cas pour *L'Œil et la Main* sur France 5 ou avec les nouvelles émissions d'initiation à la LSF sur les chaînes pour enfants. Ce sont même de jeunes sourds qui pourront être formés aux métiers du journalisme !

Rendre davantage visibles à l'écran les personnes sourdes ou malentendantes, quels que soient leurs modes de communication, est un objectif qui répond parfaitement au souci du CSA de voir les chaînes mieux refléter la diversité de la société. ■